

Laïcité à l'école : Gérald Darmanin demande aux préfets d'aider l'Éducation nationale

Orange avec Media Services, publié le mardi 18 octobre 2022 à 08h29

Gérald Darmanin a assuré être "très attentifs" aux atteintes à la laïcité à l'école et a demandé aux préfets de "soutenir la communauté éducative dans une indispensable réaction de grande fermeté".

". Dimanche, le ministre de l'Éducation nationale, Pap Ndiaye, a estimé que face à ce phénomène la loi de 2004 devait "être appliquée de manière stricte et ferme".

Cette loi interdit au sein des enceintes scolaires les vêtements ou les signes religieux ostensibles.

Jeudi, le ministère de l'Éducation nationale avait publié les chiffres des atteintes à la laïcité dans les écoles, collèges et lycées pour septembre, montrant **une hausse des signalements pour le port de tenues comme les abayas et qamis** (vêtements longs traditionnels portés respectivement par les femmes et par les hommes). Au total, 313 signalements ont été recensés le mois passé et 904 au deuxième trimestre 2022. Cela constitue une hausse par rapport à la moyenne de 627 incidents recensés au premier trimestre 2022.

Les incidents pour "port de signes et de tenues" religieux représentent plus de la moitié des signalements de septembre (54%), contre 41% au deuxième trimestre 2022 et 22% au premier trimestre.

Dans ce télégramme aux préfets, Gérald Darmanin a précisé de sa main que Sonia Backès et lui-même étaient "avec le ministre de l'Éducation nationale très attentifs à ce sujet". Il est demandé aux préfets d'apporter "toute l'assistance nécessaire **aux personnels de la communauté éducative qui feraient l'objet de menaces, voire d'agressions en lien avec l'application stricte du principe de laïcité**".

Et dans l'éventualité où ils seraient saisis de "cas de port de vêtements traditionnels en milieu scolaire" d'apporter leur concours pour l'application de la loi de 2004. Les deux ministres rappellent que le port des vêtements tels que "les abayas ou les qamis constituent bien des vêtements religieux par destination dès lors que la finalité qui s'attache à leur port ne fait aucun doute et qu'elle constitue une tentative de contournement" de la loi de 2004.

Dès lors, ajoutent les ministres, "les chefs d'établissement sont fondés à prendre des sanctions contre les élèves à l'origine de tels comportements et à leur interdire l'accès à leur établissement".